

# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, Mme Fanny LEGRAND, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR.

## ETAIENT EXCUSES :

Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Laurence FAVRE-FELIX, M. Jean-Claude TERRIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Michèle CHEVALLIER	à	M. Jean DENAIS
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 février est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une question de Madame CHARMOT est ajoutée dans les sous-mains.

Suite à ce complément, l'ordre du jour est adopté.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **EXPLOITATION ET GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PRINCIPE DE LA DELEGATION - CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE**

La Commune de Thonon-les-Bains dispose de 960 places de stationnement souterrain, réparties dans quatre parcs dont elle est propriétaire (Les Arts, Briand, Belvédère et Jules Mercier).

Considérant que la délégation de service public de l'exploitation et la gestion des parcs de stationnement souterrain arrive à expiration le 31 décembre 2016,

Considérant la nécessité de continuer à organiser ce service au-delà de cette date, une nouvelle procédure de délégation doit être lancée aux fins d'assurer la continuité du service public.

En considération des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Livre IV - Titre 1<sup>er</sup>) relatives aux délégations de service public, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la délégation de service public et de statuer au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Vu les articles L 1411-1 et suivants, et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi N°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics du 29 mars 2016 émis au regard du rapport annexé à la convocation et présentant les caractéristiques principales des prestations devant être assurées par le délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 29 mars 2016 émis au regard du rapport annexé à la convocation et présentant les caractéristiques principales des prestations devant être assurées par le délégataire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 février 2016 émis au regard du rapport annexé à la convocation et présentant les caractéristiques principales des prestations devant être assurées par le délégataire,

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service, ce rapport ayant été également joint aux convocations et transmises aux membres du Conseil Municipal,

Madame CHARMOT indique qu'elle n'est pas d'accord avec le principe d'une DSP pour les parkings et elle indique :

"Les raisons que vous donnez pour refuser que la Ville s'en occupe directement ne me semblent pas du tout valables.

A Briançon les parkings étaient en DSP avec le groupe Q-Park, comme à Thonon-les-Bains. Briançon, c'est plus petit, mais il y a quand même 700 places réparties dans 3 parkings souterrains. Après les élections municipales de 2008, les élus ont validé une reprise en régie. D'après eux, c'est très intéressant financièrement pour la ville, car Q-Park a des frais de siège et de gestion réputés importants. A présent, les salariés se disent très fiers de ne plus travailler pour Q-Park mais directement au service des administrés.

À Annecy, où les parkings sont superbes, ça se passe très bien en régie municipale. L'excédent brut d'exploitation était de 3.493.938 € en 2014. Les investissements ont été intégralement autofinancés. L'autofinancement net a couvert les dépenses d'équipement à hauteur de 315 % en cumul sur la période 2009/2014. Le budget annexe des parkings a accumulé 7,6 M€ sur la période. La ville en fait d'ailleurs un argument publicitaire sur ses brochures. D'après les élus d'Annecy, le parking n'est pas une affaire complexe à gérer.

Il y a aussi l'histoire des vélos qui me fait tiquer : la délégation actuelle comprend des locations de vélos, mais rien, vraiment rien n'a été fait pour que la location de vélo soit performante. Il fallait, par exemple, des points de récupération de vélos ailleurs et un système de location plus souple. La Ville aurait sûrement mieux géré et plus soupagement adapté ce service.

Enfin, Monsieur le Maire, je pense que ce serait un plus pour l'image de notre Ville auprès des habitants eux-mêmes."

Madame BIGRE MERMIER demande si le calcul a été fait pour une approche économique différente.

Monsieur le Maire indique à Madame CHARMOT que, pour les parcs de la ville d'Annecy, il s'agit d'un matelas de 7 M€ qui implique qu'il revient à l'usager de payer, ce qui représente un coût plus conséquent car les parkings sont donc plus chers. La politique à Thonon-les-Bains est de faciliter la vie au citoyen, ce qui n'est donc pas comparable. Il s'agit ici de répondre avec constance et de proposer une réponse moderne et efficace qui ne s'avère pas être par le biais d'une régie directe. Il se dit persuadé que la délégation de service public reste le meilleur système car la Commune est propriétaire des parcs et qu'elle peut donc déléguer la gestion.

Monsieur PERRIOT rappelle, au passage, le système mis en place en novembre 2014 pour permettre le paiement du stationnement par téléphone.

Monsieur ARMINJON indique que l'usager paie certes moins, mais que la subvention d'équilibre incombe aux contribuables.

Il pense qu'il faudrait voir avec d'autres sites de même taille pour obtenir des éléments chiffrés et permettre une comparaison sur une gestion différente des parkings, car selon lui, cette situation artificielle engendre le fait que l'usager ne paie pas en conséquence de l'usage qu'il en a.

Monsieur le Maire indique que ce débat a déjà été conduit.

Madame CHARMOT revient sur le sujet des vélos.

Monsieur le Maire lui indique que ce type de projet s'avère une catastrophe financière pour d'autres villes, et que cela reste envisageable pour des villes suffisamment importantes comme Lyon ou Paris. Il suggère qu'à Thonon-les-Bains les concitoyens peuvent acquérir leur vélo. Cependant, il ajoute que l'Office du Tourisme étudie les solutions qui pourraient être envisageables et propose déjà des vélos à la location.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et une voix contre (Madame CHARMOT), :

1. d'approuver le principe de l'exploitation et de la gestion des parcs de stationnement souterrain dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat dans lequel la rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation,
2. d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public telles que décrites dans le rapport de présentation, à savoir notamment :
  - Objet du service : délégation de service public de l'exploitation de la gestion des parcs de stationnement souterrain de la Commune de Thonon-les-Bains,
  - Durée prévue du contrat : 6 ans,
  - Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.
3. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

## **GESTION ET EXPLOITATION DU FUNICULAIRE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Le marché n° 2011-35 relatif à la gestion et à l'exploitation du funiculaire, dont l'entreprise STAT est le titulaire, arrive à échéance le 31 mars 2016. Une nouvelle consultation a été lancée en utilisant la procédure de l'appel d'offres ouvert, puis la procédure négociée pour choisir à nouveau un prestataire chargé :

- de l'exploitation du funiculaire pour le transport de passagers dans les plages horaires et selon les tarifs fixés par la commune de Thonon-les-Bains, en mettant en œuvre des correspondances horaires avec le réseau de transports urbains du SIBAT,
- de l'entretien et la maintenance technique des équipements en application des prescriptions légales et réglementaires,
- de l'édition des titres de transports et la collecte des recettes auprès des usagers pour le compte de la collectivité,
- des actions de communication en partenariat avec la Commune et le SIBAT,
- du conseil à la Commune quant à la dynamisation du dispositif existant.

Le marché qui serait conclu aurait une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

A l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'offres réunie le 21 mars 2016 a décidé de retenir la proposition de l'entreprise STAT (Société de transports de l'agglomération Thononaise) pour un montant de 1 649 393,25 €HT, soit 1 814 332,58 €TTC (le taux de TVA est de 10%), décomposé comme suit :

- 215 138,25 €HT du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2016 ;
- 286 851,00 €HT pour chacune des années suivantes.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur l'approche économique que pourrait présenter un autre mode de gestion que la délégation.

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie municipale existait, il y a quelques années, pour l'exploitation du funiculaire mais que le contrat de prestation de services a permis une augmentation de l'amplitude horaire de ce service. D'autre part, au plan économique, et suite à une analyse détaillée, cela s'avère également plus intéressant.

Madame CHARMOT indique qu'elle aurait préféré une gestion directe des transports pour avoir plus de souplesse dans l'organisation, mais cependant elle approuve cette gestion par la STAT qui est une société locale, implantée à Vongy,. Celle-ci s'occupe également des bus thononais, et par conséquent, elle soutient le choix proposé.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché.

**RESSOURCES HUMAINES**

## **ASTREINTES DU SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT - ACTUALISATION**

Considérant que le Service Eaux/Assainissement assure, en dehors des heures ouvrées (du lundi 8 heures au lundi suivant 8 heures), une astreinte 24h/24h pour l'eau potable et pour l'assainissement collectif et pluvial sur l'ensemble des ouvrages situés sur le territoire communal,

Considérant que la finalité de l'astreinte est prioritairement la sécurisation d'une situation qui serait objectivement ou potentiellement dangereuse, ainsi que la mise en œuvre des premières mesures susceptibles d'assurer la continuité du service public dans l'attente, le cas échéant, d'une intervention technique plus conséquente sur les heures ouvrées,

Considérant que suite à la mise en exploitation des deux forages « Bois de Ville » pour l'alimentation en eau des thermes courant 2012, il avait été convenu que leur exploitation devait être assurée en régie, de même que les astreintes liées car la compétence technique complète du process de l'eau a vocation à rester communale,

Considérant qu'une astreinte avait été confiée temporairement à une entreprise pour les premiers temps de l'exploitation et qu'il y a lieu de la reprendre en régie,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 4 avril 2016, d'étendre le périmètre de l'astreinte, actuellement en vigueur sur l'ensemble des ouvrages situés sur le territoire de la Commune au réseau thermo-minéral, assurée par la régie municipale des eaux, étant précisé que les agents sont formés à la connaissance de ce réseau et aux contraintes particulières qui lui sont propres.

De fait, l'extension du périmètre lié au thermal concerne les installations depuis les forages des Bois de Ville jusqu'au point de livraison des Thermes, compris les équipements au réservoir du Genevray et le réseau de distribution jusqu'aux points d'usage des buvettes extérieures, parc thermal et champignon de la Versoie.

Sont éligibles aux indemnités d'astreintes d'exploitation, tous les grades de la filière technique relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des techniciens, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels.

Sont éligibles aux indemnités d'astreintes de décision, tous les relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels.

Les astreintes et les travaux supplémentaires pourront être rémunérés ou compensés selon les modalités légales en vigueur au moment de leur réalisation.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

## **ENVIRONNEMENT**

### **GESTION DES FORETS COMMUNALES - RESTRICTION DE L'ACTIVITE DE CHASSE DANS LES BOIS DE VILLE - MISE EN RESERVE DE CHASSE DE PARCELLES CONSTITUANT LES BOIS DE VILLE**

Depuis plusieurs années, la commune de Thonon-les-Bains et ses partenaires envisagent d'interdire l'activité de chasse dans la forêt des « Bois de Ville », propriété de la commune de Thonon-les-Bains et implantée sur les territoires des communes d'Armoy et d'Allinges.

En effet, le contexte périphérique des Bois de Ville est de plus en plus urbain et la pratique de la chasse dans cette forêt apparaît désormais, pour le plus grand nombre, inadaptée au regard des risques potentiels encourus par les usagers.

Il est à noter que la forêt des Bois de Ville est une forêt à vocation récréative et que des activités sportives et de loisirs sont organisées tout au long de l'année avec une fréquentation pouvant atteindre 250 personnes par jour, notamment les week-ends.

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement du plan d'aménagement des forêts communales soumises au régime forestier, les services de l'ONF (Office National des Forêts) et de la commune de Thonon-les-Bains envisagent actuellement les différentes hypothèses d'évolution des orientations et règlementations de gestion du patrimoine forestier pour les années 2015-2035.

Ainsi, il a été organisé, en mairie de Thonon-les-Bains, le 11 février 2016, une rencontre entre les différents partenaires : ONF, DDT (Direction Départementale des Territoires, Etat), ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) d'Armoy, ACCA d'Allinges, ACCA de Thonon-les-Bains, Fédération Départementale des Chasseurs, ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) et les maires des trois communes concernées. A l'unanimité des participants, il est apparu nécessaire d'interdire la chasse dans les Bois de Ville et ce, dans les meilleurs délais.

Afin de mettre en place cette nouvelle réglementation pour la prochaine saison de chasse qui aura lieu l'automne prochain, il a été proposé de placer la plupart des parcelles constituant la forêt des Bois de ville en « réserve de chasse » ce qui, de fait, revient à interdire la chasse sur ces tènements. Seules les parcelles identifiées au cadastre sous les numéros OC544 (commune d'Allinges) et OA246 (commune d'Armoy), beaucoup moins fréquentées, resteront ouvertes à l'activité de chasse au bénéfice exclusif des membres de l'ACCA de Thonon-les-Bains.

Il est précisé que, si nécessaire, des tirs de nuisibles ou de régulation ponctuelle, encadrés par les services qualifiés (ONF, ONCFS), pourront néanmoins avoir lieu sur les parcelles mises en réserve de chasse.

Madame CHARMOT félicite Madame DOMINGUEZ pour avoir mené ces démarches avec efficacité. Cependant, elle indique que, lorsque Madame DOMINGUEZ avait annoncé qu'elle avait réussi à faire interdire la chasse dans les bois de Ville, en créant ainsi une réserve de chasse, elle en était très heureuse. Or, à la lecture de la délibération, elle s'est dite très déçue car il ne s'agit pas du périmètre complet, puisque toute la zone au-dessus du quartier du Morillon reste accessible aux chasseurs. Ce n'est pas une bonne chose, selon elle, puisque là aussi passent des promeneurs, et aussi le GR5. Elle ajoute que ce bois est un raccourci pour les piétons entre la place de Crête et le quartier des Bougeries à Allinges. Elle ajoute que l'on voit à leur état que ces chemins sont très fréquentés, même si les écoles ne vont pas dans cette partie des bois, et elle pense que l'on pourrait d'avantage encourager la fréquentation puisqu'ils sont facilement accessibles à pied depuis le sud de la Ville. Par conséquent, elle félicite vivement cette première étape mais elle souhaite que le deuxième secteur, encore plus près de la Ville, puisse se trouver également en dehors de la zone de chasse.

Monsieur DEKKIL suggère que des panneaux soient installés pour indiquer les périodes de chasse, notamment dans les bois de Lonnaz.

Madame DOMINGUEZ précise que la période de chasse. Elle est habituellement du 2<sup>ème</sup> dimanche de septembre à mi-janvier, selon des dates précisées chaque année par arrêté préfectoral.

Monsieur ARMINJON relève que, suite au parcours détaillé énoncé par Madame DOMINGUEZ, concernant les chasseurs de la Commune, ces nouvelles dispositions ne concernent finalement que cinq chasseurs. Il se dit heureux qu'il n'y ait pas eu d'accident. Il pense effectivement qu'il serait bien de prévenir les promeneurs des risques potentiels. Il ajoute que cette zone est peu propice à cette activité, compte tenu du caractère familial, et que les démarches restent à poursuivre.

Madame DOMINGUEZ indique qu'il faut cependant laisser une place aux chasseurs.

Monsieur ARMINJON pense que, compte tenu de l'urbanisation de nos territoires, cette pratique doit en prendre compte.

Madame DOMINGUEZ ajoute qu'il faut plutôt envisager un partage avec toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Monsieur le Maire indique qu'il avait pu faire part au Préfet de cette avancée suite à une décision de toute une assemblée, et que celui-ci l'a qualifiée d'exemplaire sur le plan départemental.

Cependant, il relève que ce projet a demandé du temps et il remercie l'intelligence qui a su primer dans la situation.

Il ajoute que les associations de chasse s'inquiètent de ne plus avoir de terrains de chasse, car cette pratique fait partie de notre histoire, et que l'intercommunalité devra également œuvrer en ce sens.

Enfin, il conclut en indiquant que cette avancée reste importante et qu'il faudra encore du temps pour faire évoluer les choses.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de mise en réserve de chasse des parcelles des Bois de Ville concernées.

### **STRUCTURE PORTEUSE D'ETUDE DU CONTRAT DE RIVIERE PAR LE SIAC**

Les collectivités territoriales du bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique se sont engagées en 2009, avec l'Etat et les nombreuses organisations professionnelles et d'usagers concernés, dans l'élaboration d'un contrat de rivière destiné à fixer les objectifs et les moyens d'atteindre le bon état des eaux tel que fixé par la Directive européenne cadre sur l'eau (200/60/CE).

Le contrat de rivière est un document contractuel d'une durée de 5 ans qui définit un programme d'actions et les moyens financiers associés ; il est destiné à répondre de manière globale aux problématiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant et en particulier aux objectifs de bon état défini par la directive européenne, déclinés désormais au niveau du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée, récemment renouvelé pour la période 2016-2021.

Un « comité de bassin des Dranses et de l'Est Lémanique » a été désigné par arrêté préfectoral du 29 juillet 2010 afin d'élaborer le dossier du contrat de rivière et d'en suivre l'exécution.

Ce comité de bassin n'ayant pas la personnalité morale et ne disposant d'aucun moyen propre, le même arrêté préfectoral a également précisé que son secrétariat serait assuré par le SIAC, chargé de l'animation du contrat de rivière, en l'occurrence du pilotage des différentes études préalables nécessaires.

Quatre études ont ainsi été conduites de 2012 à 2016, lesquelles arrivent désormais à leur terme pour constituer le dossier définitif de candidature. Elles vont se traduire par des propositions d'actions, dont les coûts ont été estimés avec des priorités en fonction du diagnostic et des enjeux identifiés.

Dans la perspective de la validation à intervenir du programme d'actions par les différentes collectivités concernées, et *in fine* par le comité de bassin, va se poser à nouveau la question de la « structure porteuse » de ces actions, pour le compte du comité de bassin.

Il est à cet égard précisé que la structure porteuse peut également être maître d'ouvrage de certaines actions.

Il est donc opportun, à ce stade, de solliciter le SIAC afin qu'il étudie, et le cas échéant confirme, sa vocation de structure porteuse des actions et de l'animation du contrat de rivière, ainsi que du financement et de la clé de répartition, lorsqu'il aura été validé par les collectivités territoriales concernées.

Monsieur MORACCHINI donne des précisions suite à la dernière réunion du SIAC et de la montée en puissance de l'intercommunalité.

Il indique que le Conseil Municipal avait délibéré le mois dernier pour anticiper sur des financements de réalisations au SIAC compte tenu de l'urgence de certains travaux.

Cependant, le SIAC ne dispose pas encore de la compétence pour être porteur et il convient de lui attribuer le portage du contrat de rivière. D'autre part, le GEMAPI, qui œuvre pour la prévention des inondations en milieu aquatique, se verra également confié au SIAC.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de confirmer le SIAC comme structure porteuse des études afférentes au contrat de rivière en cours de finalisation ;
- de solliciter le SIAC afin qu'il confirme sa vocation de structure porteuse des actions et de l'animation du contrat de rivière, ainsi que du financement et de la clé de répartition, lorsqu'il aura été validé par les collectivités territoriales concernées.

## URBANISME

### **CHEMIN DES VIGNES - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AP N° 334 ET N° 335**

Les consorts DELERCE sont propriétaires des parcelles cadastrées section AP n° 334-335 situées entre le chemin des Vignes et le chemin des Marmottés.

La Commune envisage de créer un réseau public d'eaux usées devant permettre le raccordement des habitations situées chemin des Vignes qui disposent d'un assainissement non collectif. Dans le cadre de cette étude, il s'avère que la meilleure solution pour raccorder gravitairement un maximum d'habitations consiste à créer une station de refoulement des eaux usées sur les parcelles cadastrées section AP n° 334-335. Pour mettre en œuvre ce projet, il apparaît donc opportun de procéder à l'acquisition de ces deux parcelles d'une surface totale de 3 000 m<sup>2</sup> et inscrite en zone N au plan local d'urbanisme, ce qui permettrait par ailleurs de garantir, dans la durée, la vocation naturelle.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec les propriétaires et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de l'euro symbolique.

Dans le cadre de ces travaux, la Commune réalisera, à ses frais, le raccordement de la propriété des consorts DELERCE cadastrée section AP n° 341, située 11 chemin des Vignes, ainsi qu'une attente en limite de leur parcelle non bâtie cadastrée section AP n° 580.

Monsieur JOLY fait état, au passage, de la loi BORLOO et de la création de places de stationnement vélos dans les nouveaux programmes de construction.

Madame CHARMOT dit que ce n'est pas une mauvaise délibération, mais qu'il s'agit plutôt d'une délibération pleine de mauvaises excuses. Elle relève, par exemple, la phrase suivantes : "ce qui permettrait par ailleurs de garantir dans la durée la vocation naturelle". Elle demande si cela veut dire que le PLU ne sert à rien ou s'il est difficile de dire "non" lorsque des gens demandent à ce que leurs terrains deviennent constructibles.

D'autre part, concernant le prix, elle pense qu'il s'agit d'une autre fausse excuse car le prix au final ne sera pas d'un euro, mais plutôt du montant des travaux des vendeurs.

Monsieur DEKKIL demande si l'estimation du coût du raccordement est chiffrée.

Monsieur JOLY précise que le projet s'élève à 200.000 euros pour tout le quartier avec la station de raccordement.

Monsieur DEKKIL juge la réponse biaisée du fait de l'englobement dans la totalité du projet.



Monsieur JOLY indique que le montant est d'environ 2.000 euros le mètre.

Monsieur DEKKIL pense qu'il serait judicieux d'indiquer le coût des travaux dans ce genre de dossier, car il est indiqué que la vente se fait à l'euro symbolique, alors que la Commune doit prendre en charge les travaux et que cela présente un gain pour le bénéficiaire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un problème de procédure et d'interprétation car l'achat du terrain se fait bien au montant de l'euro symbolique. Il précise qu'une nouvelle délibération sera présentée au Conseil Municipal pour une présentation du coût global de cette opération.

Monsieur ARMINJON relève que la transaction au prix réel doit faire suite au calcul des services et que ce prix est à vérifier pour connaître le prix des travaux.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AP n° 334 et n° 335 d'une superficie totale de 3 000 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts DELERCE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire des vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant des dépenses sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que ces acquisitions bénéficient du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

#### **Z.I. DE VONGY – AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA SOCIETE VEKA**

Par délibération en date du 28 avril 2004, le Conseil Municipal décidait la mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de trente ans du terrain communal aujourd'hui cadastré section AE sous le n° 221, situé dans la zone industrielle de Vongy, d'une superficie de 3 060 m<sup>2</sup>, au profit de la société VEKA.

Le bail emphytéotique, établi le 19 juillet 2005 pour une durée de 30 ans contre une redevance annuelle de 465 €HT, précise que le terrain est exclusivement destiné à la circulation et au stationnement pour les besoins de l'activité industrielle.

Compte tenu du développement de son activité et de l'arrivée de nouvelles productions sur le site de Thonon-les Bains, la société VEKA indique que la capacité de stockage en intérieur des produits finis s'avère insuffisante.

Elle a donc sollicité la Commune pour changer l'affectation d'une partie du terrain mis à disposition par bail emphytéotique afin de disposer d'une aire de stockage extérieure complémentaire.

Ce changement de destination nécessite l'accord de la Commune et la mise en place d'un avenant au bail emphytéotique.

Considérant qu'il convient d'accompagner le développement de cette activité présente sur le territoire communal et que le changement de l'affectation de ce terrain ne remet nullement en cause les conditions générales du bail emphytéotique,

Monsieur DEKKIL s'étonne du montant de 465 euros et demande s'il n'y a pas d'erreur.

Il relève qu'il y a un mois, une délibération pour un cas analogue présentait la vente d'un terrain au Fournil du Chablais, et qu'il s'agissait d'une vente et non d'une location, et que, lorsqu'il avait fait part de ses remarques, il lui avait été indiqué que la Commune n'avait pas vocation à être un agent immobilier.

Par conséquent, il s'interroge sur la stratégie foncière de la Commune auprès des entreprises extérieures, et notamment sur le prix appliqué au mètre carré.

Monsieur PERRIOT indique que les entreprises disposent de plusieurs solutions pour gérer leur emprise foncière, et de choisir si elles veulent faire une location ou une acquisition à terme.

Pour la SAS VEKA, cette dernière est propriétaire à 90 % de son bien et 10 % du tènement sous bail emphytéotique, ce qui veut dire un retour à la Commune au terme de 30 ans.

Monsieur PERRIOT fait part ensuite des réformes suite à la loi STRAUSS-KAHN de 2004 qui a modifié la réglementation fiscale des communes, notamment sur la contribution locative compensée, sur la disparition de la taxe professionnelle et sur l'obligation de respecter les clauses initiales.

Madame CHARMOT soutient les interrogations de Monsieur DEKKIL. Cependant, selon elle, c'est plutôt une bonne chose que l'on supprime des parkings si cela incite les employés à prendre des transports en commun et si l'usine en profite pour communiquer auprès de son personnel sur les déplacements doux. Elle pense qu'il ne faudrait pas que les voitures des employés de VEKA se retrouvent garer de façon anarchique dans la zone.

Monsieur PERRIOT souligne que les entreprises porteuses sont également créatrices d'emplois.

Monsieur ARMINJON pense qu'il ne faut pas aider les entreprises en dehors des conditions économiques et il suggère que le loyer soit revu, compte tenu de l'usage et un montant symbolique proposé.

Monsieur le Maire rappelle le vote unanime lors d'une délibération présentée à l'époque lors de l'expansion de la société VEKA, qui a permis de favoriser son développement et de créer de l'emploi.

Il souligne que les groupes internationaux, lors de leur développement rapide, sont en demande de foncier, et que compte tenu des difficultés en France, il est nécessaire qu'ils puissent être accompagnés par les collectivités locales, sous peine de les voir partir. Par conséquent, grâce au bail emphytéotique avec la société VEKA, cette dernière a pu rester implantée à Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser la société VEKA à utiliser la parcelle cadastrée section AE sous le n° 221, d'une surface de 3 060 m<sup>2</sup>, mise à disposition par la Commune par bail emphytéotique, comme aire de stockage extérieure ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail emphytéotique pour intégrer cette modification, étant précisé que les autres clauses demeureront inchangées. Cet avenant sera établi par Me GARNIER aux frais du preneur.

#### **AUTORISATION D'URBANISME POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT SECTEUR GRANGETTE**

Il a été inscrit au budget d'investissement 2016 la réalisation de travaux d'aménagement dans le secteur de la plaine sportive de la Grangette, aux abords immédiats de la maison des sports.

L'objectif de cette opération est double :

- Sécuriser les circulations piétonnes et automobiles au droit de la maison des sports en réduisant la place prise par le stationnement des automobiles : passage d'un stationnement perpendiculaire bilatéral à un stationnement perpendiculaire unilatéral complété par un stationnement longitudinal sur le côté opposé de la voirie ;
- Augmenter la capacité globale de stationnement dans ce secteur très fréquenté par les usagers des différentes installations sportives regroupées dans cette zone.

Il est ainsi projeté la réalisation d'une zone de stationnement d'une superficie de 2 790 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 135 places à l'arrière de la maison des sports, permettant de compenser très nettement la perte des 76 places liées à la réorganisation du stationnement au droit du parvis d'entrée de ce bâtiment.

Ces travaux nécessitent la délivrance préalable d'une autorisation d'urbanisme.

Madame CHARMOT se dit foncièrement opposée à ce projet. S'il y a des problèmes de stationnement ou de circulation, et pour les résoudre, elle propose d'aménager les places perpendiculaires en places longitudinales d'un côté, comme cela a été fait, et de créer éventuellement des places un peu plus loin dans la même proportion. Selon elle, le projet proposé n'est pas acceptable car ce qui gêne actuellement les utilisateurs, ce n'est pas le manque de stationnement, mais les arrêts anarchiques. En effet, elle indique que les parents qui viennent chercher leurs enfants et qui ne veulent pas descendre de leur voiture, ne feront pas l'effort et continueront à s'arrêter devant la porte. D'autre part, elle trouve regrettable que ce projet nécessitera de détruire un petit parc.

Monsieur CAIROLI indique que le stationnement des fourgons de la clientèle de l'hôtel est dangereux et que ce projet permettra de sécuriser les abords de ce secteur avec en outre la création d'un passage piétons, d'autant qu'un parking supplémentaire s'avère nécessaire en journée mais également pour les manifestations en soirée ou le week-end.

Monsieur DEKKIL demande des précisions sur le coût des travaux et si l'hôtel va participer à cette dépense, compte tenu de l'intérêt qu'il en aura.

Monsieur CAIROLI indique que le coût s'élève à 500.000 euros environ et que l'hôtel ne peut être mis à contribution compte tenu du caractère public de ce parking.

Monsieur DEKKIL s'interroge car il n'a jamais rencontré de problème pour se garer dans ce secteur et pense que ce projet va dégrader la qualité du site, alors qu'il serait plus judicieux de créer un dégagement pour le valoriser. Il pense qu'une aire de jeux pour les enfants serait plus appropriée. Il demande que le projet soit revu, notamment pour la création d'un circuit vélo ou d'un parcours sportif avec des agrès, et qu'il serait plus approprié de le faire dans ce secteur justement pour valoriser le site.

Monsieur CAIROLI ajoute que d'autres places de stationnement seront supprimées à terme dans l'angle et que ce stationnement complémentaire va devenir nécessaire.

Monsieur DEKKIL souhaite qu'une présentation stratégique soit évoquée dans une autre délibération avec la création d'une aire ludique.

Monsieur CAIROLI indique que cette proposition sera envisagée dans la phase 3 du projet.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour et 4 voix contre (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section BC sous les n° 78-79-80-85 et 390 afin de réaliser l'opération précisée ci-dessus.

## **CULTURE & PATRIMOINE**

### **ECOLE DE MUSIQUE DE THONON ET DU LEMAN (EMTL) - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

La Commune verse annuellement, comme indiqué dans la convention en cours de validité, une subvention de fonctionnement à l'Ecole de Musique de Thonon et du Léman qui intègre notamment le coût du poste du directeur de l'Ecole.

Compte tenu des exigences de qualité et de niveau de diplôme correspondant à cet emploi, il apparaît nécessaire de préciser, par avenant, l'engagement de l'association à le pérenniser. En contrepartie, la Commune identifiera dans le montant global de sa subvention la partie affectée au financement de ce poste.

Monsieur ARMINJON s'étonne de cette disposition car qu'il s'agit, par conséquent, de s'immiscer dans la gestion de l'association.

Monsieur PRADELLE explique que Monsieur LE MARC, suite à la réussite d'un concours, souhaitait le valider avant le terme de la validité de 3 ans. La Commune lui permet, par cette disposition, de pérenniser sa situation et de conserver une personne de qualité au sein de cette association.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'inverse de ce que Monsieur ARMINJON relève car cela fait suite à une démarche du président de l'association auprès de la Ville

Monsieur ARMINJON trouve qu'il s'agit d'une déclaration d'intention.

Monsieur le Maire explique que cette proposition est le fruit d'une discussion entre le président et le directeur de cette association, et que la Commune joue un rôle de facilitateur.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet d'avenant présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

#### **MAISON DES ARTS DU LEMAN - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE SOUTIEN DU FESTIVAL DE MONTJOUX EN 2016**

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant la spécificité du Festival de Montjoux dans l'ensemble des activités de la Maison des Arts et la nécessité de conclure une convention particulière à ce sujet.

Monsieur le Maire indique que le programme complet vient d'être dévoilé et que le festival aura lieu les 14, 15 et 16 juillet 2016.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **CENTRE SOCIAL INTER QUARTIERS - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITES**

Dans le cadre du séjour ski organisé par le centre social inter quartiers, certains jeunes inscrits n'ont pu participer à la totalité du séjour.

De ce fait, nous proposons un remboursement partiel, les jeunes n'ayant pu bénéficier de la totalité de la prestation.

C'est le cas des familles citées ci-après :

Nom	Activité	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
HAOUJI Ali	Séjour ski	Participation à deux jours de ski sur cinq prévus	53,50 € (coût du séjour) / 5 x 3 jours	32,10 €
SOUGEY Béatrice	Séjour ski	Participation à deux jours de ski sur cinq prévus	175 € (coût du séjour) / 5 x 3 jours	105,00 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement des familles pour le montant correspondant.

## TRAVAUX

### SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - LOI DE FINANCES 2016 -DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans la cadre de la loi de finances pour 2016, le gouvernement a prévu (article 159) une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des leurs EPCI. L'objectif du dispositif est de favoriser la construction et l'emploi sur le territoire, par la relance de l'activité économique. La loi charge les préfets de région d'attribuer les subventions selon des thématiques et des modalités qui ont été précisées par une circulaire ministérielle du 15 janvier 2016 et, pour la Haute-Savoie, par une circulaire préfectorale du 4 février suivant.

Plusieurs projets communaux déjà programmés ou envisagés peuvent émerger à ce dispositif d'aide financière, permettant ainsi d'en accélérer la réalisation :

- la nouvelle extension du groupe scolaire du Morillon,
- la mise en accessibilité du patrimoine communal (travaux consécutif à l'Ad'Ap),
- les travaux de confortement et de renaturation des berges du lac Léman,
- l'aménagement d'une piste cyclable aux abords du château de Ripaille,
- la sécurisation des circulations aux abords de la Maison des Sports avenue de la Grangette,
- la requalification de l'impasse des Chênes en accompagnement du développement urbain du secteur de l'Ermitage,
- la sécurisation des modes doux de circulation avenue des Tilleuls,

Pour la bonne constitution des dossiers de demandes de subvention, il convient que le Conseil Municipal se soit prononcé sur ces demandes.

Madame CHARMOT explique que, compte tenu d'un projet auquel elle est défavorable, et comme expliqué précédemment, elle votera contre cette délibération.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et une voix contre (Madame CHARMOT), :

- d'adopter les opérations ci-dessus selon les modalités détaillées aux dossiers de demandes établis à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces demandes de subvention au titre du fond de soutien à l'investissement public local.

## SPORTS

### FOYER NORDIQUE ET DE LOISIRS DES MOISES - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET SOUTIEN - RENOUELEMENT

La convention de mise à disposition des locaux du Foyer des Moises étant arrivée à expiration au 31 décembre dernier, il convient de la renouveler.

Monsieur MORACCHINI quitte la séance pour procéder au vote.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur MORACCHINI ne prenant pas part au vote), :

- d'approuver le projet de convention présenté liant la Commune et l'association précitée,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur MORACCHINI regagne sa place en séance.

## FINANCES

### CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU S.I.D.I.S.S.T POUR 2016 - RECOUVREMENT PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le Comité du S.I.D.I.S.S.T, lors de sa séance du 23 février 1996, a approuvé le principe de permettre aux communes membres d'opter pour la fiscalisation des participations communales au budget du S.I.D.I.S.S.T., disposition prévue par l'article L 5212-20 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur ARMINJON souhaite s'abstenir pour le vote de ce dossier. Il pense que le SIDISST est un sas pour couvrir des dépenses de fonctionnement de 150.000 euros environ, avec une nouvelle augmentation de 6,25 % cette année.

Monsieur GRABKOWIAK explique que le montant est passé de 135 986 euros à 168 936.55 euros en 2016, que cette somme a déjà été versée au SIDISST et qu'il s'agit au contraire d'une bonne gestion.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 8 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Madame CHARMOT), de confirmer la mise en recouvrement de la participation communale pour 2016 au budget du S.I.D.I.S.S.T. par le produit des impôts mentionnés au 1<sup>er</sup> du "a" de l'article 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (fiscalité locale directe) d'un montant de 1 356 081 € tel que voté par le syndicat le 16 février dernier. Cette participation de la Commune est en augmentation de 6,25 % par rapport à celle de l'année 2015 en raison du démarrage du chantier de construction du nouveau Centre de Secours Principal de Thonon-les-Bains.

## **SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2016**

Monsieur MORACCHINI, Maire Adjoint chargé des Finances, présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux Associations, pour l'exercice 2016, détaillées dans l'état annexé ci-après.

Monsieur MORACCHINI indique que la subvention au CCAS a été intégrée lors du vote du budget primitif en décembre dernier, et que par conséquent, elle ne se trouve pas dans cet état.

Madame CHARMOT indique qu'elle va s'abstenir, à contre cœur, car elle a beaucoup de plaisir à travailler pour l'OMCA, particulièrement avec Madame LEGRIS, Conseillère Municipale, qui a met beaucoup d'énergie à aider les associations pour les différentes formalités. Elle ajoute que de participer à l'OMCA permet de comprendre à quel point les associations sont investies, efficaces et utiles à notre Ville.

Cependant, elle déplore la baisse des subventions qui est contraire à l'essor de la culture et du sport, et à leur rayonnement. Dans ce budget, elle trouve que les investissements de prestige sont privilégiés. Selon elle, il s'agit d'une erreur que de moins subventionner ce qui fait vivre la culture et la vie sportive de Thonon-les-Bains, car les sommes gagnées sont dérisoires à côté des dépenses d'investissement.

Monsieur DEKKIL explique que les associations permettent le lien social ce qui s'avère indispensable au bien-être. Il regrette également la disparition du CPMT qui ne peut donc plus exercer.

Monsieur ARMINJON souligne les 15.000 euros de frais de fonctionnement pour l'OMS qui devrait prendre exemple sur l'OMCA.

Dans la présentation du cadrage du budget primitif, il était fait mention d'une baisse de 3 %, alors qu'ici la baisse n'est pas uniforme mais au contraire encore plus conséquente pour les associations. Il souhaite donc s'abstenir sur le vote de ces propositions.

Monsieur MORACCHINI indique que ce ne sont pas les petites subventions qui ont été impactées mais les subventions plus conséquentes pour le sport, la culture et l'office de tourisme.

Monsieur CAIROLI explique que les 15.000 euros accordés pour le fonctionnement de l'OMS correspondent à 12.000 pour la soirée des récompenses, ainsi que pour le buffet de fin d'AG, le pot de la plage en fin d'année et le concours de pétanque avec les présidents des clubs.

Monsieur ARMINJON relève le montant alloué pour la soirée des récompenses, et dont la hausse ces dernières années est particulièrement importante.

Monsieur CAIROLI justifie cette hausse en considération de l'augmentation importante des clubs récompensés.

Monsieur le Maire fait également mention du plan VALLS et des difficultés de gestion liées à la baisse des dotations de l'Etat qui a fortement impacté le budget des collectivités contraintes à appliquer des restrictions budgétaires.

Il indique à Monsieur DEKKIL qu'il confond budget d'investissement et budget de fonctionnement. Enfin, il souligne que jamais un gouvernement n'avait autant baissé les crédits de l'Etat en matière de culture, ce qui constitue une première pour un gouvernement de la V<sup>ème</sup> République.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal adopte, par 27 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT) (et hors membres des clubs), les subventions proposées aux différentes associations, excepté les subventions des associations suivantes qui ont été adoptées par un décompte différent de voix :

- **Thonon Evènements** (« Thonon-Evènements ») :  
(M. CAIROLI, M. DENAIS porteur du pouvoir de Mme CHEVALLIER, M. PERRIOT, Mme LENNE, Mme POISSY, Mme ZANETTI-CHINI : ne prenant pas part au vote)
- **Lycée de la Versoie** (« Echange avec Eberbach ») :  
(M. GRABKOWIAK, M. SCHIRMANN, Mme JACQUESSON, Mme BIGRE MERMIER : ne prenant pas part au vote)
- **Association des Parents d'Elèves de Létroz** :  
(Mme PLACE-MARCOZ ne prenant pas part au vote)
- **Ecole élémentaire des Arts** (« Classe de Découverte ») :  
(Mme BAUD-ROCHE, M. THIOT : ne prenant pas part au vote)
- **Ecole élémentaire du Châtelard** (« 2 Classes de Découverte ») :  
(Mme BAUD-ROCHE, M. COONE : ne prenant pas part au vote)
- **Ecole élémentaire de Létroz** (« Classe de Découverte ») :  
(Mme BAUD-ROCHE, Mme LEGRIS : ne prenant pas part au vote)
- **Ecole élémentaire de Vongy** (« Classe de Découverte ») :  
(Mme BAUD-ROCHE, Mme CHESSEL : ne prenant pas part au vote)
- **Comité du Souvenir Français** (Thonon-Anthy-Sciez) :  
(M. JOLY ne prenant pas part au vote)
- **Fondation Ripaille** (« Fondation Ripaille » - « Valorisation du patrimoine » – « Exposition Exceptionnelle ») :  
(M. DENAIS et M. SCHIRMANN : ne prenant pas part au vote)
- **Office Municipal de la Culture et des Arts** (« OMCA ») :  
(M. DENAIS, M. MORACCHINI, M. RIERA, M. PRADELLE, Mme ZANETTI-CHINI, Mme LEGRIS, Mme LENNE, M. LAMY, M. MOUTMIR, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. TERRIER, Mme CHARLOT : ne prenant pas part au vote)
- **Maison des Arts et Loisirs** (« Maison des Arts du Léman – Thonon-Evian-Publier ») :  
(M. DENAIS, M. DENAIS porteur du pouvoir de Mme CHEVALLIER, M. RIERA, Mme BAUD-ROCHE, Mme DOMINGUEZ, M. PRADELLE, Mme LEGRIS, Mme LENNE, M. LAMY, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. TERRIER, M. GARCIN, M. BARNET : ne prenant pas part au vote)
- **Evian Thonon Gaillard Football Club** (« Aide aux associations sportives – ETG FC – Haut Niveau ») :  
(M. GARCIN : ne prenant pas part au vote).
- **Etoile Sportive de Thonon** (« Formation » et « Fonctionnement ») :  
(M. ARMINJON et M. GARCIN : ne prenant pas part au vote)
- **Office Municipal des Sports** (« OMS ») :  
(M. CAIROLI, M. JOLY, M. COONE, Mme DESPREZ, M. GRABKOWIAK, Mme CHESSEL, Mme PLACE-MARCOZ, M. BARNET : ne prenant pas part au vote).



- **Office du Tourisme** (« Office du Tourisme ») :  
(M. DENAIS porteur du pouvoir de Mme CHEVALLIER, M. PERRIOT, M. PRADELLE, Mme LEGRIS, Mme POISSY, Mme ZANETTI-CHINI, M. SCHIRMANN : ne prenant pas part au vote)
- **Centre de Formation d'Apprentis** (« Association Gestionnaire du C.F.A ») :  
(M. RIERA, Mme BAUD-ROCHE, M. PERRIOT, Mme JEFFROY, M. ARMINJON : ne prenant pas part au vote)
- **Lycée Professionnel du Chablais et de Thonon** (« Foyer Socio-Educatif du Lycée Professionnel du Chablais et de Thonon – Projet Madagascar ») :  
(M. RIERA, M. GRABKOWIAK, M. ASLAN, M. ARMINJON : ne prenant pas part au vote)
- **Lycée Hôtelier Savoie-Léman** (« Ass. Professeurs Techniques du Savoie-Léman – Trophée Thonon-Chateldon ») :  
(M. DENAIS porteur du pouvoir de Mme CHEVALLIER, Mme ZANETTI-CHINI, Mme CHESSEL, M. LAMY : ne prenant pas part au vote)
- **Ecole de Musique de Thonon et du Léman** (« Ecole de Musique de Thonon et du Léman » - « Ecole de Musique de Thonon et du Léman ») :  
(M. PRADELLE ne prenant pas part au vote)
- **Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman** (« Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman » - « Master Class de Cuivres avec le Mnozil Brass Band ») :  
(M. PRADELLE ne prenant pas part au vote).
- **Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes du Chablais** (« Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes du Chablais ») :  
(Mme BAUD-ROCHE ne prenant pas part au vote).
- **Chablais Initiative Emploi** (« Chablais Initiative Emploi ») :  
(M. PERRIOT ne prenant pas part au vote).
- **Chablais Léman Développement** (« Chablais Léman Développement ») :  
(M. PERRIOT ne prenant pas part au vote).
- **Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D)** (« Diverses associations – Prévention-Sécurité ») :  
(M. DENAIS et M. RIERA : ne prenant pas part au vote).

<p><b>QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION</b></p>
---

**QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT**

"Monsieur le Maire,  
Monsieur l'Adjoint aux Finances,  
Monsieur l'Adjoint aux Travaux,  
Messieurs Mesdames les Conseillers et Conseillères,  
Il était temps de nous occuper de l'ancien couvent de la Visitation, de réoccuper ces magnifiques bâtiments. En faire un grand centre culturel est tout à fait légitime et souhaité. De plus, les Thononais méritent un bel espace pour leur école de musique et leur bibliothèque.

Les dotations de l'Etat ne sont cependant plus ce qu'elles étaient, et si on discute avec nos concitoyens, ils retiennent surtout, pour l'instant, l'augmentation du tarif des cantines et l'augmentation de leurs impôts et voient d'un mauvais œil toute dépense excessive. Dépenser pour l'art et la culture est fondamental voire vital, dépenser pour le prestige : non.

Nous devons tenir compte des mécontentements, des remarques et, des inquiétudes des Thononnais. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a toujours et encore des fuites sur la verrière de l'école maternelle des Arts et que le toit de la piscine des thermes n'est pas sûr. Il est donc légitime de nous inquiéter pour la verrière.

(Quant à l'auditorium, chacun y va de sa solution, pas toujours réalisable, mais la solution retenue ne plaît guère : inesthétique et mangeuse d'espace.)

D'où mes deux questions :

- Combien coûterait aujourd'hui, alors que les travaux sont lancés mais pas encore très avancés, de renoncer au projet de verrière ? Quel serait le montant à verser aux entreprises diverses pour les indemniser de leurs études ?
- Choisirez-vous de continuer malgré tout à vouloir cette onéreuse verrière, qui va certes apporter un surplus d'espace intérieur mais nous priver d'une magnifique cour à l'air libre, et qui surtout, implique un surcoût énorme pour les contribuables ? Je ne parlerais même pas des angoisses des responsables s'il y a le moindre problème en cas de grosse chute de neige, toujours difficile à évacuer sur une telle surface\*... : Monsieur le Maire, monsieur l'adjoint aux Finances, monsieur l'adjoint aux Travaux, êtes-vous sûrs de ne pas vouloir revenir en arrière et d'y engager votre responsabilité ?

En vous remerciant pour votre attention, je vous prie d'accepter mes salutations les plus distinguées.

\*La pyramide du Louvre est portée par une cour, pas coincée par les murs d'un bâtiment ancien. Et la résistance d'une structure pyramidale est bien supérieure. "

### **REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

"Les termes de votre question laisseraient accroire que la verrière projetée sur le cloître de la Visitation aurait essentiellement une vocation esthétique « *de prestige* » et très accessoirement un rôle utilitaire en permettant, selon vos propos, un « *surplus d'espace intérieur* ».

Pour dire les choses autrement, cette verrière ne servirait à pas grand-chose et il serait de bonne gestion d'en faire l'économie.

La réalité se présente néanmoins sous un jour bien différent.

Je rappelle tout d'abord que l'idée de couvrir le cloître est apparue dès les études de programmation en 2009-2010, lorsqu'il s'est agi de mettre en adéquation le bâtiment existant avec le programme établi en concertation avec les différents utilisateurs. En effet, bien que le bâtiment existant offre un réel potentiel de surfaces aujourd'hui non utilisées, la traduction des besoins exprimés ne pouvaient être entièrement satisfaite dans les seuls volumes existants. C'est pour cette raison qu'ont alors été envisagée, d'une part la possibilité d'une extension contemporaine pour l'auditorium, et d'autre part la couverture du cloître. Ces principes ont d'ailleurs été suggérés par l'architecte du patrimoine, M. Guillaume CLEMENT, missionné en accord avec la DRAC pour la réalisation de l'étude architecturale et historique demandée par la DRAC elle-même.

C'est sur la base de cette étude architecturale et historique, validée en 2012, que le programme de la Commune a été précisé, puis validé, et que le concours de maîtrise d'œuvre a pu être engagé en 2013. Le jury du concours de janvier 2014 et le Conseil Municipal qui a suivi ont ainsi retenu le projet lauréat dont la verrière était un élément substantiel.

Envisager aujourd'hui de revenir sur cet élément important reviendrait à modifier le programme du concours ce qui invaliderait donc toute la procédure du concours, et en définitive le choix du projet lauréat.

Au-delà de cet aspect procédural, je répète que l'objet de cette verrière n'est, au départ, pas un choix esthétique mais une réponse de la maîtrise d'œuvre pour permettre de libérer les espaces nécessaires. Toute l'organisation du projet est articulée autour du cloître ainsi couvert et de la circulation périphérique qui l'accompagne. Envisager aujourd'hui de supprimer la verrière obligerait à revoir tout

le projet, sur ces aspects fonctionnels, techniques, mais aussi réglementaires, comme la sécurité incendie et l'accessibilité. Ce serait par conséquent un autre projet.

Or, il n'est pas concevable, après près de 8 ans d'études, de refaire aujourd'hui le projet dont les travaux sont commencés depuis début janvier.

Du point de vue financier, renoncer aujourd'hui à la verrière obligerait à dénoncer les marchés de travaux passés pour se faire : celui de verrière proprement dite mais aussi, contrairement à ce que vous semblez penser, ceux des autres lots en lien avec cet élément important du projet : charpente-couverture, sol coulé, chauffage-climatisation, électricité, menuiserie...

A cet égard, toutes les entreprises impactées auraient droit au paiement des prestations déjà réalisées, y compris les frais et investissements nécessaires à l'exécution du marché, dont certains ne se traduisent pas encore forcément par des choses visibles sur site, ainsi qu'à une indemnité correspondant à 5 % du montant initial hors taxe du marché (CCAG-Travaux), diminué du montant non révisé des prestations reçues. Pour le seul lot de la verrière, dont le montant est certes conséquent avec 990 000 €HT, le montant minimum serait donc à minima de 60 000 € sous bénéfice d'un inventaire plus complet.

Il faudrait également dédommager la maîtrise d'œuvre du travail fait et/ou de celui à reprendre pour adapter le projet.

Au total, ce serait vraisemblablement plusieurs centaines de milliers d'euros de perdus, sans compter les éventuels retards dans la livraison du bâtiment et les conséquences induites notamment pour les services et associations relogés à divers endroits avec, pour la médiathèque en particulier, un loyer à verser.

Comme vous le comprendrez j'espère, la réalisation d'une opération de réhabilitation lourde sur un bâtiment comme la Visitation, de surcroît monument historique, est le résultat d'un processus long et particulièrement compliqué, et que vouloir faire aujourd'hui marche arrière alors que les travaux sont déjà commencés, comme vous le proposez, serait tout à fait irresponsable financièrement autant que juridiquement.

S'agissant des points plus techniques que vous soulevez, je vous précise d'abord que la verrière est bien conçue pour supporter les charges de neige fixées par les normes techniques en vigueur qui sont d'ailleurs pour Thonon-les-Bains, et malgré le réchauffement climatique, les plus sévères que nous ayons depuis que ces normes existent.

Je vous précise également sur ce point que la verrière ne s'appuie pas sur le bâtiment existant mais dispose d'une structure autonome qui supporte son propre poids ainsi que le poids de la neige qui viendrait la recouvrir.

S'agissant enfin de votre évocation des problèmes d'étanchéité que peuvent générer ce type de structure, vous faites le parallèle avec la verrière de l'école des Arts. Pour être très technique, ce type de petite verrière traité en aluminium présente parfois plus de problème, notamment de dilatation thermique, qu'une structure plus importante en acier comme celle prévue pour la Visitation. Il est néanmoins exact que les travaux de reprise de cette verrière de l'école des Arts ont connus quelques imperfections de l'entreprise et il a simplement été attendu la période des vacances scolaires d'hiver pour les traiter, ce qui est aujourd'hui chose faite.

Quant à l'évocation de la toiture des thermes, cela n'a rien à voir puisqu'il s'agit d'une toiture terrasse classique dont les infiltrations résultent manifestement de malfaçons de mise en œuvre."

Monsieur ARMINJON relève, dans la liste des décisions prises par délégation du Conseil et communiquées, l'absence de montant pour les prestations liées à des honoraires d'avocats.

Il réitère sa demande pour la communication de l'intégralité des dépenses de cet ordre en 2015 et souhaite que, pour l'année 2016, une procédure de marché public soit lancée à cet effet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 27 avril 2016 à 20h00**

# ASSOCIATIONS

~ ~ ~

## ETUDE DES SUBVENTIONS

2 0 1 6

A S S O C I A T I O N S	P R O P O S I T I O N S 2 0 1 6
<i>SERVICES GENERAUX des ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES</i>	
<b>MOYENS COMMUNS à l'ADMINISTRATION (0207)</b>	<b>Total : 9 867,00</b>
Mutamam Savoie Mont-Blanc	9 867,00
<b>FETES et CEREMONIES (024)</b>	<b>Total : 301 170,00</b>
Thonon Evènements	277 420,00
Thonon Evènements - Matagasse - <u>Exceptionnelle</u>	23 000,00
Mécaniques et Vieilles Rondelles	750,00
<b>AIDE aux ASSOCIATIONS NON CLASSEES AILLEURS (025)</b>	<b>Total : 4 165,00</b>
Association Marins et Marins Anciens Combattants Thonon Chablais	100,00
Association Marins et Marins Anciens Combattants Thonon Chablais - Loyer du Local	2 425,00
Amicale Anciens Parachutistes Thonon Chablais	100,00
ANACR - Section de Thonon	100,00
ARAC - Section de Thonon	100,00
Association Nationale Croix Guerre et Valeur Militaire	100,00
Amicale Retraités Gendarmerie Chablais	100,00
Comité du Souvenir Français - Thonon-Anthy-Sciez	100,00
Fédération Nationale Anciens Combattants Algérie, Maroc, Tunisie - FNACA	100,00
Fédération Nat. Comb.Vol.Guerres 14-18,39-45,TOE,Forces Résist. - FNCV Chablais	100,00
FNDIRP - Section de Thonon	100,00
Fondation de la France Libre pour la Haute-Savoie	100,00
Foyer Savoyard de Paris	100,00
Les Médailleurs Militaires - Thonon	100,00
Orphelinat des Médailleurs Militaires - Thonon	40,00
Société d'Entraide des Membres Légion d'Honneur - SEMLH	100,00
UFAC - Section de Thonon	100,00
Union Savoyarde des Sous-Officiers Retraite Chablais - USSOR Chablais	100,00
Union Thononaise Anciens Combattants AFN	100,00
<b>RELATIONS INTERNATIONALES (048)</b>	<b>Total : 4 470,00</b>
Association Savoie-Argentine	500,00
Sister City - Thonon France Léman	1 940,00
Lycée de la Versoie - Echange avec Eberbach	580,00
Diverses Associations - Déplacements Elèves à Mercer Island - <u>Provision - à Répartir</u>	1 450,00
<b>TOTAL FONCTION - 0 -</b>	<b>319 672,00</b>
<i>SECURITE et SALUBRITE PUBLIQUES</i>	
<b>AUTRES SERVICES de PROTECTION CIVILE (114)</b>	<b>Total : 2 075,00</b>
La Prévention Routière - Comité Départemental	145,00
ADPC 74 - Chablais	145,00
Société de Secours en Montagne du Chablais	815,00
Société de Sauvetage de Thonon	970,00
<b>TOTAL FONCTION - 1 -</b>	<b>2 075,00</b>

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2 0 1 6
<b>ENSEIGNEMENT - FORMATION</b>	
<b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET MATERNELLE (2130)</b>	<b>Total : 6 302,00</b>
Amicale Parents Elèves Ecoles du Châtelard	932,00
Amicale Parents Elèves Ecoles de la Grangette	1 056,00
Amicale Parents Elèves Ecoles de Vongy	673,00
Association Parents Elèves Ecoles Jules-Ferry - Agir Ensemble	791,00
Association Parents Elèves Ecoles du Morillon - Les Amis du Morillon	958,00
Association Parents Elèves Ecoles de Létroz	592,00
Association Parents Elèves Ecoles des Arts - LeZarts	1 018,00
Association Parents Elèves Ecole des Charmilles - Nos Petit Citoyens	282,00
<b>ENSEIGNEMENT PRIVE (2131)</b>	<b>Total : 1 290,00</b>
APEL Jeanne d' Arc	430,00
APEL Sacré-Coeur	430,00
APEL Saint-François	430,00
<b>COLLEGES (220)</b>	<b>Total : 9 700,00</b>
Association Gestionnaire du CFA	9 700,00
<b>LYCEES (221)</b>	<b>Total : 2 425,00</b>
Foyer Socio-Educatif du Lycée Professionnel du Chablais de Thonon - Projet Madagascar	2 425,00
<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (23)</b>	<b>Total : 970,00</b>
Ass.Professeurs Techniques du Savoie-Léman - Trophée Thonon-Chateldon	970,00
<b>SPORT SCOLAIRE (253)</b>	<b>Total : 22 975,00</b>
ATEL - Sorties Ski du Mercredi Ecoles Primaires	6 485,00
Société Nautique du Léman Français - SNLF - Actions Scolaires	16 490,00
<b>CLASSE de DECOUVERTE et AUTRES SERVICES ANNEXES (255)</b>	<b>Total : 15 820,00</b>
Bibliothèque Pédagogique	290,00
Ecole Elémentaire des Arts - Classe de Découverte à Verrières en Forez (Loire)	2 587,00
Ecole Elémentaire du Châtelard - Classe de Découverte à Sommières (Gard)	1 960,00
Ecole Elémentaire du Châtelard - Classe de Découverte à Bellevaux (Haute-Savoie)	3 840,00
Ecole Elémentaire de Létroz - Classe de Découverte à Brégnier-Cordon (Ain)	500,00
Ecole Elémentaire de Vongy - Classe de Découverte à la Métralière aux Glières (Haute-Savoie)	1 500,00
Ecole Jeanne d' Arc - Classe de Découverte à Lyon (Rhône)	1 000,00
Ecole Jeanne d' Arc - Classe de Découverte au Grand-Bornand (Haute-Savoie)	1 000,00
Ecole Sacré-Coeur - Classe de Découverte en Ardèche	1 283,00
Ecole Saint-François - Classe de Découverte à Orléans et les Châteaux de la Loire	1 260,00
Lire et Faire Lire 74	600,00
<b>TOTAL FONCTION - 2 -</b>	<b>59 482,00</b>

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2 0 1 6
<i>CULTURE</i>	
<b>ACTION CULTURELLE (301)</b>	<b>Total : 368 635,00</b>
Bridge Club de Thonon	444,00
Compagnie des Gens d'Ici	3 395,00
EMTL - Ecole de Musique Thonon Léman	240 560,00
EMTL - Rbt Ecolages Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman	2 579,00
EMTL - EMTL Jazz Band	10 800,00
Fondation Ripaille	53 100,00
Fondation Ripaille - Valorisation Patrimoine	7 814,00
Fondation Ripaille - Exposition "Yacht à Vapeur du Léman en 1900" - <u>Exceptionnelle</u>	5 000,00
Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman	30 943,00
Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman - Master Class de Cuivres avec le Mnozil Brass Band - <u>Exceptionnelle</u>	3 000,00
Culture - Manifestations Exceptionnelles - <u>Provision - à Répartir</u>	11 000,00
<b>O.M.C.A. (301)</b>	<b>Total : 55 960,00</b>
Pannekoucke Christophe - Soutien Individuel Artiste	2 450,00
<b><u>ASSOCIATIONS CULTURELLES - REPARTITION O.M.C.A.</u></b>	<b>Total : 53 510,00</b>
Amis d'Eberbach	2 430,00
Amis des Musées de Thonon	2 430,00
Anitcha	550,00
Appalaches Western Dances	850,00
Arabesque	2 910,00
Association Lémanique d'Echanges Culturels avec la Pologne - ALECP	1 460,00
Association Thononaise et Chablaisienne des Amis du Rail - ATCAR	970,00
Chœur Amédée Thonon Chablais	2 000,00
Collectif d'Improvisation du Léman - CIL	970,00
Compagnie du Graal	6 500,00
Compagnie Saupalin	1 500,00
Concise Notre Village	1 200,00
Dimanches Musicaux des Heures Claires	7 770,00
Dimanches Musicaux des Heures Claires - L'Heure de l'Orgue	1 750,00
Musiq Alpe - Festival Music Alpes	4 850,00
Oncion Théâtre	2 500,00
Planches du Manège	1 200,00
Quatuor Byron	4 850,00
Reclan deu Shable (Lou) - Groupe Patois de Thonon	1 360,00
Sabaudia Folklore	2 000,00
Société Mycologique et Botanique du Chablais	350,00
Trolls (Les)	1 940,00
Université Populaire du Chablais	1 170,00
<b>BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE (321)</b>	<b>Total : 4 500,00</b>
Lettres Frontières	4 500,00
<b>MAISON des ARTS et LOISIRS (33)</b>	<b>Total : 836 163,00</b>
Maison des Arts du Léman - Thonon-Evian-Publier	716 000,00
Maison des Arts du Léman - Thonon-Evian-Publier - Personnel Poste de Secrétariat	37 163,00
Maison des Arts du Léman - Thonon-Evian-Publier - Festival de Montjoux	53 000,00
Maison des Arts du Léman - Thonon-Evian-Publier - 50 <sup>e</sup> Anniversaire - <u>Exceptionnelle</u>	20 000,00
Maison des Arts du Léman - Thonon-Evian-Publier - Expositions Etrave - <u>Exceptionnelle</u>	10 000,00
<b>TOTAL FONCTION - 3 -</b>	<b>1 265 258,00</b>

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2016
<i>SPORT et JEUNESSE</i>	
<b>AIDE aux ASSOCIATIONS SPORTIVES (401)</b>	<b>Total : 276 403,00</b>
Club Bouliste Thonon - Manifestations	8 875,00
Club Bouliste Thonon - Gratuités Scolaires	5 917,00
Evian Thonon Gaillard Football Club - ETG FC - Haut Niveau	56 000,00
<b>MANIFESTATIONS</b>	
<b>Total : 51 599,00</b>	
Stella - Basket	1 459,00
Black Panthers - Foot US	9 726,00
Evian Thonon Gaillard Football Club - ETG FC	2 918,00
Rugby Club de Thonon	9 726,00
Tennis Squash Club	6 810,00
Thonon Volley Ball	486,00
Archers de Ripaille	778,00
Chablais Aviron Thonon	3 891,00
Thonon Badminton Club	389,00
Club Alpin Français de Thonon	486,00
Union Cycliste Thononaise	486,00
Thonon Escrime Club	973,00
Karaté Club Shotokan de Thonon	195,00
Muay Thai - Boxe Thaïlandaise	389,00
Club des Nageurs	973,00
Ski Club de Thonon	243,00
LémanTriathlon Club	9 726,00
Auto Racing Club Thonon	1 459,00
Billard Club de Thonon	486,00
<b>SOUTIEN aux CLUBS</b>	
<b>Total : 44 500,00</b>	
Black Panthers - Foot US	4 000,00
Rugby Club de Thonon	10 000,00
Chablais Aviron Thonon	10 000,00
Club Alpin Français de Thonon	1 500,00
Canoë Kayak de Thonon	1 000,00
Club des Nageurs	10 000,00
Société Nautique du Léman Français - SNLF	7 500,00
Club des Hommes Oiseaux - Choto	500,00
<b>FORMATION</b>	
<b>Total : 36 753,00</b>	
Stella - Basket	1 081,00
Sports Handicap de Thonon - Basket Handisport	216,00
Black Panthers - Foot US	2 703,00
Evian Thonon Gaillard Football Club - ETG FC	3 244,00
Rugby Club de Thonon	3 460,00
Tennis Squash Club	1 622,00
Thonon Volley Ball	98,00
Archers de Ripaille	1 081,00
Léman Athlétic Club	162,00
Chablais Aviron Thonon	541,00
Bowling Club de Thonon	216,00
Savate Boxing Club de Thonon - Boxe Française	541,00
Club Alpin Français de Thonon	541,00
Etoile Sportive de Thonon	2 703,00
Judo Club de Thonon	216,00
Karaté et Kobudo Okinawa de Thonon	1 622,00
Karaté Club Shotokan de Thonon	1 946,00
Ski Club de Thonon	325,00
Société Nautique du Léman Français - SNLF	2 163,00
Taekwon Do	108,00
Planeur Léman - Ecole de Pilotage	1 081,00
LémanTriathlon Club	1 081,00



A S S O C I A T I O N S	P R O P O S I T I O N S 2 0 1 6
Amis de la Nature	3 785,00
Billard Club de Thonon	162,00
Club Subaquatique de Thonon	2 703,00
Thonon Tonic Club	541,00
Thonon Rollers	648,00
Two Step	2 163,00
<b><i>HAUT NIVEAU</i></b>	<b><i>Total : 53 544,00</i></b>
Sports Handicap de Thonon - Basket Handisport	13 017,00
Black Panthers - Foot US	21 695,00
Léman Athlétique Club	2 603,00
Chablais Aviron Thonon	4 339,00
Thonon Escrime Club	6 075,00
Ski Chablais Nordic	868,00
Société Nautique du Léman Français - SNLF	4 339,00
Planeur Léman - Ecole de Pilotage	434,00
Club des Hommes Oiseaux - Choto	174,00
<b><i>MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES</i></b>	<b><i>Total : 19 215,00</i></b>
Club Bouliste Thonon - Championnat de France de Boules - <b><u>Exceptionnelle</u></b>	10 000,00
Tour du Chablais	8 730,00
Léman Nordique - Tour du Léman à la Marche Nordique	485,00
<b>O. M. S. (401)</b>	<b><i>Total : 405 482,00</i></b>
Office Municipal des Sports - Tickets Sports	4 000,00
Office Municipal des Sports - Fonctionnement	17 465,00
Office Municipal des Sports - Soutien à l'Emploi Sportif - Brevets Educateurs - <b><u>A Répartir</u></b>	50 000,00
<b><i>FONCTIONNEMENT</i></b>	<b><i>Total : 295 217,00</i></b>
Stella - Basket	16 305,00
Sports Handicap de Thonon - Basket Handisport	3 126,00
Black Panthers - Foot US	43 640,00
Black Panthers - Foot US - Avance sur Subvention 2016 Versée en 2015	<b>-25 000,00</b>
Évian Thonon Gaillard Football Club - ETG FC	49 061,00
TAC Handball	27 512,00
Rugby Club de Thonon	28 186,00
Stella - Tennis de Table	8 802,00
Tennis Squash Club	4 906,00
Thonon Volley Ball	4 676,00
Archers de Ripaille	1 058,00
Léman Athlétique Club	14 478,00
Chablais Aviron Thonon	10 101,00
Thonon Badminton Club	4 185,00
Ball Trap Club de Thonon	962,00
Club Bouliste Thonon	1 828,00
Bowling Club de Thonon	1 058,00
Boxe Américaine - The World of American Boxing - Full Contact	721,00
Boxe Anglaise	529,00
Savate Boxing Club de Thonon - Boxe Française	1 135,00
Club Alpin Français de Thonon	2 116,00
Canoë Kayak de Thonon	5 964,00
Union Cycliste Thononaise	385,00
Thonon Escrime Club	1 539,00
Foulées Chablaisiennes	2 213,00
Etoile Sportive de Thonon	6 830,00
Club d'Haltérophilie et de Musculation de Thonon	962,00
Jiu-Jitdsu Brésilien	721,00
Judo Club de Thonon	6 253,00
Karaté et Kobudo Okinawa de Thonon	866,00
Karaté Club Shotokan de Thonon	2 886,00
Loisirs et Sports Adaptés	962,00
Club Modélisme de Thonon et du Chalais - Aéromodélisme	298,00
Muay Thaï - Boxe Thaïlandaise	481,00

A S S O C I A T I O N S	P R O P O S I T I O N S 2 0 1 6
Club des Nageurs	8 658,00
Ski Chablais Nordic	866,00
Ski Club de Thonon	6 397,00
Société Nautique du Léman Français - SNLF	25 973,00
Taekwon Do	192,00
Planeur Léman - Ecole de Pilotage	866,00
Léman Triathlon Club	1 539,00
VTT Dangerous Team	4 810,00
A TEL	3 271,00
Auto Racing Club Thonon	962,00
Billard Club de Thonon	1 385,00
Chablais Léman Loisirs	962,00
Cyclo Randonneurs Thononais	529,00
Club des Hommes Oiseaux - Choto	385,00
Société de Sauvetage de Thonon	481,00
Club Subaquatique de Thonon	3 405,00
Thonon Tonic Club	173,00
Thonon Rollers	4 233,00
Two Step	385,00
<b><i>ECOLE MUNICIPALE des SPORTS</i></b>	<i>Total : 38 800,00</i>
Black Panthers - Foot US	4 850,00
Club des Nageurs	4 850,00
Judo Club de Thonon	4 850,00
Rugby Club de Thonon	4 850,00
Stella - Basket	4 850,00
Léman Athlétique Club	4 850,00
TAC Handball	4 850,00
Thonon Escrime Club	4 850,00
<b>TOTAL SPORTS</b>	<b>681 885,00</b>
<b>AUTRES ACTIVITES pour les JEUNES (422)</b>	<i>Total : 620,00</i>
Scouts et Guides de France Chablais-Léman	620,00
<b>TOTAL FONCTION - 4 -</b>	<b>682 505,00</b>

A S S O C I A T I O N S	PROPOSITIONS 2 0 1 6
<i>INTERVENTIONS SOCIALES et SANTE</i>	
<b>ACTIONS en FAVEUR de l'ENFANCE et de l'ADOLESCENCE (522)</b>	<b>Total : 5 970,00</b>
Ludothèque	4 970,00
Carcajou	1 000,00
<b>ACTIONS en FAVEUR des PERSONNES en DIFFICULTES (523)</b>	
<b>C.I.S.P.D.</b>	<b>Total : 21 300,00</b>
Diverses Associations - Prévention-Sécurité - <u>à Répartir</u>	21 300,00
<b>CONTRAT de VILLE</b>	<b>Total : 36 500,00</b>
Diverses Actions - Contrat de Ville - <u>à Répartir</u>	36 500,00
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	<b>Total : 46 576,00</b>
Mission Locale pour Emploi des Jeunes Chablais	46 576,00
<b>PARTICIPATION aux ASSOCIATIONS à CARACTERE SOCIAL (5241)</b>	
<b>C.O.S.</b>	<b>Total : 109 600,00</b>
COS Ville de Thonon	80 025,00
COS Ville de Thonon - Funiculaire	501,00
COS Ville de Thonon - Cartes de Plage	29 074,00
<b>VIE des QUARTIERS</b>	<b>Total : 20 000,00</b>
Diverses Associations - Vie de Quartiers - <u>Solde à Répartir</u>	350,00
Amis de Morcy	200,00
Association des Jeunes de Vongy	2 000,00
Concise Notre Village	2 850,00
Les Dynamiques	4 000,00
Eveil Artistique	3 400,00
Familles en Folie's	1 800,00
Le Grand Châtelard	4 000,00
Les Tullierands	1 400,00
<b>TOTAL FONCTION - 5 -</b>	<b>239 946,00</b>
<i>AMENAGEMENT et SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT</i>	
<b>PRESERVATION du MILIEU NATUREL (8330)</b>	<b>Total : 640,00</b>
Ass.Pêche Protection Milieu Aquatique Chablais Genevois - Ecole de Pêche	155,00
Ass.Pêche Protection Milieu Aquatique Chablais Genevois - Fête de la Pêche Lac Dame	485,00
<b>TOTAL FONCTION - 8 -</b>	<b>640,00</b>
<i>ACTION ECONOMIQUE</i>	
<b>SERVICES COMMUNS (90)</b>	<b>Total : 43 803,00</b>
Chablais Initiative Emploi	2 986,00
Chablais Léman Développement	40 817,00
<b>OFFICE du TOURISME (950)</b>	<b>Total : 655 000,00</b>
Office de Tourisme de Thonon	655 000,00
<b>TOTAL FONCTION - 9 -</b>	<b>698 803,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 268 381,00</b>